

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 645 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 45 de la commission des finances
-----**à l'ARTICLE 2**

Rédiger ainsi les alinéas 1156 et 1157 :

« 10.1. Par deux fois au sixième alinéa du II des articles 44 *octies* et 44 *octies* A, par deux fois au III de l'article 44 *decies*, par deux fois au sixième alinéa du II des articles 44 *duodecies* et 44 *terdecies*, au VII de l'article 238 *bis* J, au 4° du I et au III de l'article 1379, aux quatre premiers alinéas de l'article 1383 B, aux deux premiers alinéas de l'article 1383 C, au troisième alinéa de l'article 1383 H, au quatrième alinéa de l'article 1383 I, au 2° du I et au 1° du II de l'article 1407, au I de l'article 1447, à l'article 1447 *bis*, au premier alinéa de l'article 1449, de l'article 1450 et du I de l'article 1451, à l'article 1453, au premier alinéa de l'article 1454, de l'article 1455, de l'article 1456, de l'article 1458, de l'article 1459 et de l'article 1460, au premier alinéa et au 8° de l'article 1461, au premier alinéa de l'article 1462 et de l'article 1463, à l'article 1464, au premier alinéa de l'article 1464 A et de l'article 1464 H, au I de l'article 1464 I, au premier alinéa de l'article 1464 K, au deuxième alinéa du II de l'article 1466 A, au I, au II, au dernier alinéa du III et au premier alinéa du VI de l'article 1466 F, à l'article 1467 A, au premier alinéa du I de l'article 1468, et de l'article 1469 A *quater*, au premier et au deuxième alinéas de l'article 1473, au premier alinéa de l'article 1476, au I et au b du II de l'article 1477, au premier alinéa du I, au premier alinéa du II et au III de l'article 1478, au premier alinéa du III de l'article 1518, au quatrième alinéa de l'article 1518 B, au premier alinéa du II de l'article 1530, aux premier et cinquième alinéas de l'article 1601, au deuxième alinéa de l'article 1602 A, au premier alinéa du I et au IV de l'article 1647 C *septies*, au I et au IV de l'article 1648 D, au deuxième alinéa de l'article 1649, et du 2 de l'article 1650, aux premier et quatrième alinéas et à leur dernière occurrence au sixième alinéa de l'article 1679 *quinquies*, au A de l'article 1681 *quater* A, au 1 de l'article 1681 *septies*, au premier alinéa de l'article 1687, au II de l'article 1724 *quinquies*, au b du 3 de l'article 1730, et aux premier et deuxième alinéas du 1 de l'article 1929 *quater* du code général

des impôts, les mots : « taxe professionnelle » sont remplacés par les mots : « cotisation locale d'activité ».

« 10.2. La première phrase du deuxième alinéa du 4° du 1 de l'article 39 du même code, est ainsi rédigée : « Par exception aux dispositions du premier alinéa, lorsque, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article 1679 *quinquies*, un redevable réduit le montant du solde de cotisation locale d'activité du montant du dégrèvement attendu du plafonnement de la contribution économique territoriale due au titre de la même année, le montant de la cotisation locale d'activité déductible du bénéfice net est réduit dans les mêmes proportions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.